

Volet culture des contrats de ruralité

Le Ministère de la culture et de la communication, par ses services déconcentrés, et dans tous les domaines qui le concernent, apportera une attention particulière aux projets artistiques et culturels sur le territoire proposés par une structure culturelle en concertation avec les autres partenaires institutionnels et associatifs.

Les projets s'inscriront sur le territoire en intégrant toute la population avec une attention particulière à la jeunesse et aux publics éloignés des pratiques artistiques et culturelles.

Ces projets prendront en compte les différents textes concernant la jeunesse, les parcours d'éducation aux arts et à la culture et la sensibilisation aux valeurs de la république. Ils pourront enrichir autant que faire se pourra, des volets du plan éducatif de territoire (PEdT).

Toutes les structures financées par le MCC, quel que soit le secteur (patrimoine, création, industries culturelles et transmission des savoir et démocratisation culturelle) doivent rechercher à intégrer les publics de ces territoires soit par des propositions décentralisées ou in situ (résidence).

Les conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture signées antérieurement par un EPCI reste de plein droit jusqu'au terme de leur validité. La poursuite d'actions sur ce territoire feront l'objet d'avenants au contrat de ruralité. Dans le cas d'élargissement de la collectivité, l'ancien périmètre de l'EPCI reste celui concerné par des actions de la DRAC dans le cadre de sa politique en faveur des publics et territoires éloignés des pratiques artistiques et culturelles. Il en va de même pour tout ou partie des territoires de nouveaux contrats de ruralité.

Objectif Stratégique	Cohésion sociale : Favoriser l'accès aux arts et à la culture
Objectif opérationnel	provoquer et faciliter le contact avec les œuvres et les artistes
Public	tout public du territoire avec une attention particulière sur les jeunes dans et hors temps scolaire
actions/opérations prévues par les signataires	<ul style="list-style-type: none">· mettre en place des projets artistiques et culturels co-construits· faciliter la fréquentation des œuvres et des artistes sur le territoire· construire un parcours d'éducation aux arts et à la culture qui favorisent les pratiques artistiques
indicateurs d'évaluation	Réalisations, participation des habitants, création de lieux dédiés aux pratiques artistiques et culturelles
principaux partenaires	DRAC, Éducation nationale, DDCS, Conseil départemental, Conseil régional, CAF, communes, communauté de communes,,,...
documents de référence	Circulaire du 3 mai 2013 sur les parcours d'éducation artistique et culturelle, feuille de route du 11 février 2015, circulaire contrat de ruralité du 23/06/2016